



## P R E F E C T U R E D E L A H A U T E - G A R O N N E

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
Service Environnement, Eau et Forêt  
Bureau de la coordination et des procédures  
DDT/SEEF/BCP/CC/n°

N° 016

ARRETE  
de mise en demeure à l'encontre de la société  
LINDE GAS S.A. à PORTET sur  
GARONNE

Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées  
Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement ,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 mars 1997 réglementant les activités que la société AGA exploitait 16, allée de la Saudrune-Parc d'activités du Bois Vert à PORTET sur GARONNE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2002 autorisant la société LINDE GAS S.A. à succéder à la société AGA pour exploiter les activités sises 16 allée de la Saudrune à PORTET sur GARONNE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2005 complétant l'arrêté préfectoral du 03 mars 1997 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes pour certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le rapport du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, inspecteur des installations classées en date du 15 janvier 2010 ;

Considérant que le Plan d'Opération Interne ne répond pas aux exigences de l'arrêté préfectoral complémentaire du 29 août 2005 notamment par la non exhaustivité de la prise en compte des phénomènes dangereux décrits dans l'étude de dangers ;

Considérant que l'exercice réalisé le 05 novembre 2009 montre notamment que l'exploitant doit repenser l'adéquation du matériel de lutte incendie mis en place ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre l'exploitant en demeure de régulariser cette situation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne,

**A R R E T É**

**ARTICLE 1er** – La société LINDE GAS SA est mise en demeure de mettre à jour , dans un délai de 4 mois à compter de la notification du présent arrêté, le Plan d'Opération Interne.

**ARTICLE 2** – A défaut d'exécution dans les délais impartis à l'article 1<sup>er</sup>, il sera fait application des sanctions administratives prévues à l'article L.514-1 du code de l'environnement, sans préjudice des sanctions pénales.

**ARTICLE 3- Délai et voie de recours.**

L'exploitant dispose d'un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, pour la déférer, s'il le souhaite, au Tribunal administratif de TOULOUSE.

**ARTICLE 4 -** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne,  
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, inspecteur des installations classées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Toulouse, le 15 FEV. 2010

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet chargé de Mission  
auprès du Préfet de la Haute-Garonne

Yann LUDMANN